

Séance du 15 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	24

Date de la convocation : 09.12.2025

Date d'affichage : 09.12.2025

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames HABERT, SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Madame VESSAH pour Madame HULIN, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur CAMPEIS pour Madame THOBOR, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Mesdames LITWINSKI, RHOUN, KOMBO-TSIMBA, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature d'une convention de partenariat avec la MILDECA départementale de Seine-et-Marne et la commune de Lieusaint relative au projet « *Engageons-nous pour la santé de la jeunesse* »

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-90

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé,

VU le projet départemental MILDECA 77 visant la prévention de l'implication des jeunes dans le trafic de stupéfiants,

VU Le Contrat Local de Santé (CLS) 2024-2028 de la commune de Lieusaint adopté par délibération n° 2024-77 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2024,

CONSIDÉRANT l'importance de prévenir l'implication des jeunes dans le trafic de stupéfiants par la sensibilisation, l'accompagnement et l'insertion via une stratégie locale, transversale et partenariale,

CONSIDÉRANT que le projet « *Ensemble engageons-nous pour la jeunesse* » cible les jeunes de 11 à 25 ans, leurs familles, leur entourage et les professionnels en contact avec ce public,

CONSIDÉRANT la nécessité de mobiliser un réseau d'acteurs locaux afin de coordonner les actions de prévention et d'accompagnement,

Après l'avis de la commission générale en date du 1^{er} décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver les termes de la convention de partenariat avec les partenaires locaux et le soutien de la MILDECA 77 pour la mise en œuvre du projet « *Ensemble engageons-nous pour la jeunesse* »,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,

Article 3 : De certifier que les crédits correspondants à cette action sont inscrits au budget primitif de l'année 2025.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*
Le Tribunal Administratif de Melun peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 15 décembre 2025

